RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0479
Date : 3 novembre 2022

Mis en ligne le : 08 NOV. 2022

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0464 du 28/10/22
Fermeture de voie
Lieux : 11 bis chemin du Pauron
Dates : Le 10 et 17 novembre 2022 de 8h à 12h
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics 2022 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0464 autorisant la fermeture de voie, pour le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe, pour couler une dalle, chez Mr ROCHE le 4 novembre 2022 ;
Considérant la demande de la société Nature et Prestige de reporter la fermeture de voie sur les matinées des 10 et 17 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1
La société Nature et Prestiqe - n° de Siret 42284550300032 est autorisée, dans le cadre des travaux pour couler une dalle de béton chez Monsieur Roche, à faire stationner un camion toupie et un camion pompe de la société Lafarge Béton et procéder à la fermeture de la voie au niveau du 11 bis chemin du Pauron à Vitrolles (13127) les :

- **10 et 17 novembre 2022 de 8h à 12h.**

Article 2
Un itinéraire de déviation de la circulation sera mis en place par le permissionnaire. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 3
La pré-signalisation et la signalisation relatives à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 8 jours minimum avant la date de Commencement des travaux.

Article 4
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 5
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7
La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à quinze euros par demi-journée (15 €), soit 30 euros pour les 10 et 17 novembre 2022 de 8h à 12h. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8
L'arrêté municipal n° PA 2022-0464 du 28 octobre 2022 est abrogé.

Article 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127